



MESURES DE SOUTIEN POUR LES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LE COVID-19

En préalable de mesures complémentaires à venir, et afin d'apporter un maximum d'informations aux commerces et entreprises impactés par le COVID-19, vous trouverez ci-dessous Les références du décret listant les types d'activité autorisées à continuer un accueil du public :

Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
NOR: SSAS2007753A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/3/15/SSAS2007753A/jo/texte>

MESURES MISES EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT

Pour les entreprises dont l'activité est impactée par les mesures prises pour limiter la propagation du Coronavirus, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises, à savoir :

- 1 – Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) ;
- 2 – Dans les situations les plus difficiles, **des remises d'impôts direct** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- 3 – Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque **un rééchelonnement des crédits bancaires** ;
- 4 – La mobilisation de Bpifrance pour garantir **des lignes de trésorerie bancaires** dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- 5 – Le maintien de l'emploi dans les entreprises **par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé** ;
- 6 – **L'appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- 7 – La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme **un cas de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le lien suivant :
www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises.

Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter votre **référént unique DIRECCTE PACA** au 04 86 67 32 86 / ou par mail paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr

CONTACTS UTILES POUR VOUS ACCOMPAGNER

- Pour vous accompagner dans les démarches, vous pouvez contacter **La DIRECCTE PACA, référent unique région :**

Mail : paca.continuite-eco@dirreccte.gouv.fr

Téléphone : 04 86 67 32 86

- **Des référents Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV) - CELLULE D'URGENCE COVID-19**

Vous avez des questions ? La CCI du Var met en place une cellule d'urgence COVID-19 à destination des entreprises et se tient à disposition des entreprises via le 04 94 22 80 12 pour tout besoin d'information.

Vous pouvez aussi contacter par mail : pascal.clement@var.cci.fr – Référent COVID-19.

- **La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA)** se mobilise également pour accompagner les entreprises de la région potentiellement impactées par les mesures mises en œuvre pour enrayer la propagation de l'épidémie et relayer auprès de nos différents partenaires les cas d'entreprises en difficulté.

Nous mettons notamment en ligne, une enquête afin de mesurer l'impact du coronavirus Covid-19 sur l'activité économique et nous vous invitons à y participer : <https://forms.gle/w76nYdMPP6HY4UxLV9>

Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître précisément les modalités pour bénéficier de cette aide, vous pouvez nous contacter :

- **CMAR Antenne Var : 04 94 61 99 29 - assistance83@cmar-paca.fr**

MESURES PRISES PAR LA RÉGION SUD

La Région Sud a mis en place un plan de soutien en faveur des entreprises régionales impactées par le Coronavirus COVID 19 :

- 5 M€ seront mobilisés en faveur des entreprises les plus impactées par le COVID-19 grâce à une garantie d'emprunt portée à 80 % (maximum légal). Ce dispositif permettra ainsi aux banques de continuer de façon sereine à jouer leur rôle de prêteuse dans les prochaines semaines. Cette garantie gratuite pour l'entreprise, peut être sollicitée par les banques via Bpifrance
- Un fonds d'urgence ad-hoc COVID-19 de 5 M€ spécifiquement dédié aux secteurs tout particulièrement impactés est mis en place. Il s'agit là des entreprises des secteurs du tourisme, de la culture ou du sport, qui font face à des annulations en cascade, des baisses de réservations drastiques et subissent la crise de plein fouet. Mais également aux PME industrielles régionales qui connaissent des difficultés de production, font face à des ruptures de stock ou des retards d'approvisionnement dû à la fermeture d'usines dans les pays particulièrement impactés par l'épidémie. Les entreprises qui subiront une perte de chiffre d'affaires engendrée par le COVID-19 d'au moins 30 % sur deux mois à compter de la date de dépôt du dossier, pourront ainsi bénéficier d'un prêt compris entre 20 K€ et 50 K€ avec un différé gratuit de 18 mois.
- Une réponse de proximité pour la restauration et l'artisanat de bouche. Une première enveloppe exceptionnelle de 2 M€, sous forme de prêt compris entre 3 000 € et 10 000 €, sera enfin dédiée aux entreprises du secteur de l'artisanat de bouche et de la restauration. Le différé sera de 18 mois. La gestion de ce fonds sera confié aux plateformes d'initiative locales.

Pour plus d'informations, appelez le 0805 805 145 (appel et services gratuits).